Déclaration préalable

Imprimer Enregistrer



àlar non so une maison individuelle et/ou ses annexes

Saggest of the Buckling	Réinitialiser Centre
éalisation de constructions et travaux	
umis à permis de construire portant si	ur

Formulaine abuninser significant in the company of
Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle DP L - JI - JI
(extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade).
• Vous construisez une annexe à votre habitation. La présente demande a été reçue à la mairie
(piscine, abri de jardin, garage). • Vous édifiez une clôture.
Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la
notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie. Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
au Directeur du Parc National
1 - Identité du déclarant
Le déclarant indiqué dans la carlea en decens par la la carlea en la carlea de la carlea en la c
a fiche complémentaire «Autres demandeurs».
Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance
Date: LILI ()LILI Commune: Département: LILI () Pays:
Vous êtes une personne morale
Dénomination : Raison sociale :
N° SIRET: Type de société (SA, SCI,):
representant de la personne morale : Madame 🔲 Monsieur 🗍
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur Prénom :
Nom: Prénom: VU pour-être annexé
Nom: Prénom: VU pour être annexé 2. Goordonnées du déclavant
Nom: Prénom: VU pour être annexé 2 - Goordonnées du déclarant Adresse: Numéro: Vu pour être annexé Adresse: Numéro:
Nom: Prénom: VU pour être annexé 2 Goordonnées du déclarant Adresse: Numéro: Localité: Localité:
Nom: Prénom: VU pour être annexé 2 Goordonnées du déclarant Adresse: Numéro: Localité: Code postal:
Nom: Prénom: VU pour être annexé 2 - Goordonnées du déclarant Adresse: Numéro: Localité: Code postal: Féléphone: Féléphone: Féléphone: Féléphone: Féléphone: Féléphone: Findiquez Madicatir pour le pays étranger:
Nom: Prénom: VU pour être annexé Adresse: Numéro: Localité: Code postal: Eléphone: Indiquez Madicaturpour le pays étranger: Division territoriale:
Nom: Prénom: VU DOUR être annexé Adresse: Numéro: Localité: Localité: Code postal: BP: BP: Codex: Indiquez l'adicatir pour le pays étranger: Indiquez l'adicatir pour le pays étranger: It is le déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: I vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne,
Prénom : VU pour être annexé 2 Goordonnées du déclarant Adresse : Numéro : Voie : Localité : Code postal : Localité : Code postal : Localité : Indiquez d'adicatif pour le pays étranger : Localité : Indiquez d'adicatif pour le pay
Prénom : VU pour être annexé 2 Goordonnées du déclarant Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : En date Code postal : II
Adresse: Numéro:
Adresse: Numéro:Central
Adresse: Numéro:
Prénom: VU pour être annexé 2 Goordonnées du déclarant Adresse: Numéro:
Adresse: Numéro: Voie: Localité: Cedex: indiquez Kladicatut pour le pays étranger: bie déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: indiquez kladicatut pour le pays étranger: bie déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: indiquez kladicatut pour le pays étranger: bie déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: bie déclarant habite à l'étranger: Pays: Division territoriale: bieu-dit: Prénom: Personne morale bieu-dit: Pour le cedex:
Adresse: Numéro:
Adresse: Numéro: Localité: Localité: Indiquez l'hâticaturpour le pays étranger: Indiquez l'hâticaturpour l'hâticaturpour l'hâticaturpour l'hâticaturpour l

3 - Le terrain Le terrain est constitue de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
• Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet parte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les numéros de parcelles) :
Adresse du terrain Numéro :
• Superficie du terrain (en m²) :
4 - Le projet 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)
☑ Nouvelle construction Type d'annexe créée : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin Autre (précisez) :
☑ Travaux sur une construction existante ↓ □ Extension □ Surélévation □ Création de niveaux supplémentaires /
Autre (précisez): pose de fenêtres de toit (x3)
☐ Clôture
Courte description de votre projet (facultatif): pose de 2 vélux GGU SKO6 (114 cm x 118 cm) en PVC
pose de 1 vélux GGU MKO4 (78 cm x 98 cm) en PVC
VU pour être annexe votre projet concerne : ⊠votre résidence principale votre résidence secondaire à mon avis favorable
4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)
Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :
• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :
• la surface de plancher supprimée :
5 - Engagement du déclarant
J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les Signature du déclarant
renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.
Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire : - un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ; - un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; - deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
Pour les déclarations partant sur un latissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702 Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)¹

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

	DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
2) P	ièces complèmentaires à joindre selon la nature de votre projet :	
	DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
×	DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
M	DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme d'U pour être apparaître les À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques :

(En dehors des périmètres de protection des monuments historiques, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple ,pour une piscine non couverte qui ne se verra pas dépuis l'espace public).

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²	1 exemplaire original par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	arrania.	 State Section Section Section 5 (Section Section Secti	0.5 Market 115 Market 100 Market 100 M	2000000	
D P					
لثاثا	' _	 Commune	Année	-	N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements					
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis):					
1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)					
1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation					
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)	
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locally à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)	,			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation second	daire et leurs annexes (2)				
1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ? Oui Non Si oui, lequel ? Quelle est la surface taxable (1) existante conservée?					
1.3 – Autres éléments créés sou	nt non couvertes ou non closes (13)	en	Gara		
Superficie du bassin de la niscine	nt non couvertes ou non closes (Na.		m²	
Superficie du bassin de la piscine, créée par le projet :					
endores (promisery appear in the particular section). Such as the state with the armediate control					
au titre des emplacements de stati	onnement :				
1.5 – Cas particuliers					
Les travaux projetés sont-ils réalisé	s suite à des prescriptions résultant d'	un Plan de Prév	vention des Risques r	naturels,	
technologiques ou miniers?	Oui 🔲 Non 🔲	S # # #			
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui D Non D					

4) F	lèces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :	
hist tect	otre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble ac orique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument histo ion du patrimoine architectural, urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'arc ne ou dans un coeur de parc national :	orique, en zone de pro-
	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si v	otre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS o as de PLU, en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :	u des règles de gabarit
	DP12-1. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	DP12-2. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	-
Si vo	otre projet nécessite un permis de démolir :	
	DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
	DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
docu	tre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan ment en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes har ant :	local d'urbanisme ou du ndicapées à un logement
	DP14-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo de sa révis	tre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur s uvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mis on :	sauvegardé dont le plan e en valeur a été mis en
	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	VU pour être a	กกะหลั
	à mon avis fav	vorable
	en date	
	de	

. .

	6/
2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favoral	oles
. Pièces	à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo	nération prévue à
l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme l'articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme) travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Circutto projet co citue dans un nérimètre de projet urbain partenarial et que vous periode periode	er de l'exonération prévue à
l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme : F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
nisme) Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exoneration prevue à l'article.	24-6 du code du patrimoine
(19): F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003 d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier
	A la coment your permettre
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux de bénéficier d'impositions plus favorables)	zero +) pouvant vous permette
de Dellonoloi d'impersionale	
Data	
Nom et Signature du déclarant	

VU pour être annexé ä mon avis favorable

en date

du , A A



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièce	
	Nombre d'exemplaire à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b)	
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi

(2) i	Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :			
	Pièce	Nombre d'exemplaires		
SIV	otre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histor	à fournir		
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	etre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist			
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :			
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	onuments historiques : 1 exemplaire par dossier		
	A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements2. Autres renseigne-

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction.

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R111-46-1 du code

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples :

garages indépendants ou non, parkings en sous-sol) (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat,

mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

VU pour č (7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements mon avis favorab! d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation en data (8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il vallieu le prêcisez s'il vallieu le precisez s'il vallieu le prêcisez s'il vallieu le precisez s'il vallieu le prêcisez s'il vallieu le precisez s'il vall Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.
- 1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement
- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous
- 2.1 Versement pour sous densité (VSD)
- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à

4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer • une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

vu pour être annexé mon avis favorable en date

du



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à déterminer A quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

»Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

•Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes. Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

VU pour être annexé à mon avis favorable

en date

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

- Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Dù déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

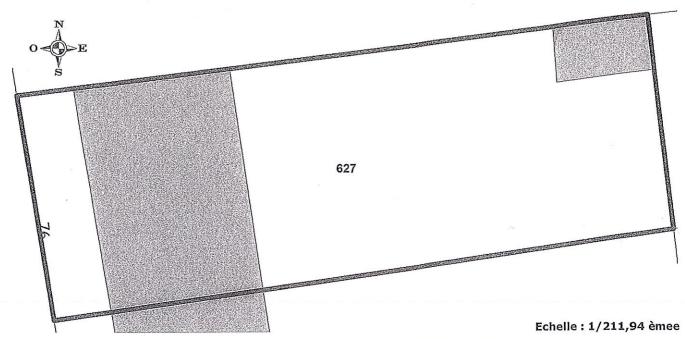


FICHE DE SYNTHESE PARCELLE

COMMUNE: ANOR

SECTION: A

PARCELLE: 627



ADRESSE PARCELLAIRE:

SURFACE CADASTRALE:

SURFACE BATIE:

130 m² (28,8 %)

 PLU et Autres :
 POS Zones
 UC
 451 m²

PROPRIETAIRES :

Propriétaire Indivision
Propriétaire Indivision

19/01/2016 3:23

VU pour être annexé à mon avis favorable

en date

dif .

